

Questionnaire de l'APEME aux candidat-e-s aux élections municipales des communes littorales d'Ille & Vilaine.

Réponse Anne Le Gagne liste Saint-Malo au coeur des possibles

1 - SCoT du Pays de St Malo

- Appliquerez-vous les orientations et objectifs du SCoT au PLU de votre commune, en particulier ceux relatifs à la densification de l'urbanisation d'espaces littoraux non construits et protégés (cf SCoT 2017 : Annexe 3 Atlas cartographique des règles spécifiques du code de l'urbanisme liées au littoral) aux extensions d'urbanisation (cf SCoT 2017 : article 7 du DOO- Document d'Orientation et d'Objectifs), Merci de préciser votre position sur ce sujet?

Si la modification n° 1 du SCOT est votée, elle sera alors opposable et applicable. C'est un cadre que nous respecterons donc en veillant à préserver au maximum les zones sensibles ce qui veut dire que ce n'est pas dans notre projet de pousser au maximum les potentialités décidées dans le SCOT par seul principe.

- Vous mobiliserez-vous pour engager une révision du SCoT afin de le mettre en cohérence avec les enjeux de l'urgence climatique (stopper l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, préserver la ressource en eau (disponibilité, qualité, quantité, prix), l'effondrement de la biodiversité,...).

Oui et nous voulons réaliser un inventaire complet de la faune, de la flore, des zones humides, des arbres remarquables, du patrimoine remarquable et autres espaces sensibles afin d'intégrer ces éléments dans la révision du PLU prévue en 2020 et ainsi d'ancrer durablement la protection de ces éléments.

Consultation publique sur la modification n°1 du SCoT

- Avez-vous émis un avis sur la modification n°1 du SCoT qui s'est terminée le 24 février 2020 ?

Le responsable Développement durable de notre liste, Johann Leconte, a déposé, en coordination avec moi, un avis négatif motivé en son nom.

- Que pensez-vous de l'exclusion des élus territoriaux de cette prise de décision majeure qu'ils auront à mettre en oeuvre dans leurs PLU ? (Nota : L'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires n'a pas été sollicité : aucune inscription de cette modification à l'ordre du jour.)

Il est tout-à-fait regrettable de n'avoir pas pris le temps suffisant de concertation sur ce texte. J'ai écrit dans mon programme que je voulais développer le dialogue et la concertation, c'est ce que je ferai et si un tel texte est à voter demain, je ferai en sorte qu'il soit présenté aux élus et que la consultation publique soit correctement réalisée (temps suffisant et publicité pour la faire connaître notamment).

Réponse Anne Le Gagne liste Saint-Malo au coeur des possibles

2 - Inscription d'une clause environnementale à toute autorisation de travaux conduisant à des mouvements des terres et matériaux excédentaires

Vous engagez-vous, si vous êtes élu, à inclure, dans tous les projets, chantiers, permis de construire,... une clause environnementale qui imposera une traçabilité des terres et matériaux excavés déplacés et de mettre en place un contrôle de la bonne exécution de cette clause ?

Oui je le ferai. J'ai inscrit le développement durable et la protection de l'environnement au cœur de tout mon projet, je respecterai mes engagements.

- Existe-t-il des cas similaires dans votre commune si vous n'habitez pas Cancale ?

Je n'ai pas la réponse instantanément à cette question.

3 - Cultures marines

- Quelle est votre position de l'ouverture sur des milliers d'hectares, sur le littoral ainsi qu'en Rance, de cultures marines telles que : moules sur filières, huîtres, oursins, algues etc... dans les conditions rendues possibles par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019?

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département d'Ille et Vilaine a pour objectif de définir la politique d'aménagement des exploitations permettant de garantir la viabilité économique des entreprises. Il précise les dimensions de référence par bassin de production et par activité, les densités d'élevage, les règles de création ou d'agrandissement des surfaces d'élevage et de dépôts. Des conditions particulières concernent la Baie du Mont St Michel notamment dans la zone ostréicole de Cancale. Pour les cas expérimentations et des activités nouvelles, l'impact potentiel du projet doit être intégré dès la phase conception. Un dossier d'évaluation environnementale doit être déposé ; la portée de l'étude d'incidences à réaliser est définie par les services compétents. Le projet doit notamment donner la situation par rapport aux périmètres de sites Natura 2000 les plus proches et argumenter des incidences susceptibles d'être causées en intégrant les activités déjà présentes (humaines, enjeux écologiques...). Dès lors que l'évaluation conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, les services compétents de l'État ne peuvent faire obstacle à l'activité à ce titre.

Aussi, je considère que cet arrêté abrogeant celui du 11 juillet 2000 apporte les garanties nécessaires de préservation de l'environnement. Le principe d'expérimentation limitée – comme celle de 2015 au large de Saint-Coulomb si elle offre toutes les garanties - reconnaît à toute profession la possibilité d'évoluer après avoir démontré sa capacité à préserver l'intérêt général. L'expérimentation est en effet trop souvent le chaînon manquant, sur les territoires, parmi les outils d'accompagnement du processus d'innovation.

Réponse Anne Le Gagne liste Saint-Malo au coeur des possibles

4 - Aménagement de la Pointe du Grouin à Cancale et de la Pointe de La Varde à Saint Malo

- Vous engagez-vous à prendre les décisions pour une réelle re-naturalisation de ces sites comme cela a été réalisé au Cap Fréhel, au Cap d'Erquy ainsi qu'à la pointe du Raz ?

Sur Saint-Malo, le réaménagement de la pointe de la Varde a déjà été votée en fin 2019. Il prévoit notamment la création deux parcs de stationnement aux extrémités de la zone, pour interdire l'accès aux véhicules, camping-cars. Par ailleurs depuis plusieurs années un arrêté municipal interdit à toute circulation une voie traversante afin de respecter sans danger la reproduction des amphibiens présents sur ce site. Nous veillerons à ce que les circulations douces (marche et vélos) ainsi qu'accessibilité soient intégrées à la démarche.

- Vous engagez-vous à apporter votre soutien à de nouveaux projets d'aménagement visant à :

- une vraie re-naturalisation et protection de ces 2 sites, la suppression du stationnement sauvage,

- La mise en place d'une offre touristique s'appuyant en priorité sur les parkings existants dans un rayon de 2/3 km avec des rotations de navettes sur une « boucle » afin que les visiteurs, randonneurs,... puissent découvrir ces sites naturels avec le moindre impact environnemental et favorisant la découverte et la promotion d'autres sites (musées, ...) mais aussi les activités économiques (commerces, restaurants,...) incitant les visiteurs à laisser leur voiture dans un parking et de réaliser des parcours découverte

- Le développement de liaisons douces

Le projet que j'ai conçu pour la commune de Saint-Malo est dans cet esprit, développement durable, tourisme durable, liaison douce, plan vélo et plan marche, protection de la biodiversité, réintégration de la biodiversité dans la ville... je ne peux pas répondre pour l'agglomération pour le moment, je serai cohérente avec les engagements pris pour la ville.

5 - Déchets ménagers, recyclerie

- Seriez-vous favorable (donc à mettre en oeuvre) à la création d'un point recyclerie dans les déchèteries de Saint-Malo agglo du type de celle en service avec succès sur la communauté d'agglomération de Lorient ?

Je le suis d'autant plus que c'est déjà dans mon projet : développement d'une ressourcerie en collaboration avec l'ESS comme celle très réussie d'Angers.